



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 116 du 12 décembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....	3
Décision n° 2017-102 pour la délégation de signature.....	3
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS ARTOIS.....	5
Délégation de signature.décision du directeur général de l'agence régionale de santé nord-pas-de-calais.....	5
CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....	5
Décision n° 139/2017 du directeur délégation de signature au directeur des achats et approvisionnements.....	5
CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY,.....	7
Décision dg 7.2 / 31-2017 du directeur délégation de signature au directeur des achats et approvisionnements.....	7
CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT.....	9
Décision n° 23/2017 du directeur délégation de signature au personnel de direction.....	9
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE.....	11
Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article l411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la communauté de communes desvres-samer dans le cadre du projet de construction d'un complexe aquatique sur la commune de desvres.....	11
Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée delichon urbicum hirondelle de fenêtre.....	13
Au bénéfice de la maisons et cités.....	13
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	14
Arrêté prefectoral n°hv20171211-95 attribuant l'habilitation sanitaire à madame cécile vanuxem.....	14
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	14
Arrêté n° 2017-11-150 préfectoral accordant délégation de signature à m. Jean-françois raffy sous-préfet de lens.....	14
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	15
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement d'une association... .	15
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau départemental.....	15

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Décision n° 2017-102 pour la délégation de signature

par décision du 29 novembre 2017

Direction Générale

Sont réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

Les élus ;

Les membres du corps préfectoral ;

Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;

L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais-Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,

Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,

Les organisations syndicales,

Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,

Les notes de service à caractère décisionnel,

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant les affaires générales :

Les conventions,

Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;

Le CPOM ;

Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;

Les coopérations,

Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

Concernant les finances :

Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,

Les actes relatifs à la gestion de la dette ;

Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,

Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires médicales :

Tous courriers ou documents relevant des affaires médicales (Signature des contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.)

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, directeur, Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

2. Direction déléguée

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, directrice déléguée pour signer les documents définis ci-après :

Concernant les achats, la logistique, les services techniques et la sécurité :

Actes, documents et procès-verbaux, et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés publics (procédure adaptée, appel d'offres...)

Concernant les ressources humaines :

Les documents en matière disciplinaire ;

Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;

Les décisions de notation

les contrats de recrutement

les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux

Concernant les affaires médicales :

Les conventions de mise à disposition ;

3. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,

Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,

Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe,

Monsieur Sylvain CADIN, Directeur Adjoint.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier de Bapaume et l'ensemble de ses sites géographiques.

4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice Déléguée

Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,

Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière

Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du Centre hospitalier de BAPAUME et de Mme Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe chargée de la coordination générale des soins, délégation de signature est donnée à Mme Nelly MARETTE, coordonnateur des soins du Centre Hospitalier de Bapaume, Mme Cathy GAYMAY, Mme Pascale DEBLOCK, Cadres de Santé du Centre Hospitalier de BAPAUME et M. Grégoire DYMEL, Faisant Fonction de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de BAPAUME, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents).

Délégation de signature est également donnée à Mme Nelly MARETTE, coordonnateur des soins du Centre Hospitalier de Bapaume, Mme Cathy GAYMAY, Mme Pascale DEBLOCK, Cadres de Santé du Centre Hospitalier de BAPAUME, et M. Grégoire DYMEL, Faisant Fonction de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de BAPAUME, aux fins de signer au nom du coordonnateur général des soins, les documents relatifs aux affaires suivantes :

Hospitalisations en psychiatrie,
Transports de corps avant mise en bière »
Ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND Directeur, et de Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice Déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE, Directrice Adjointe, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle, ainsi que pour la signature des documents suivants :

Des documents interne au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;

Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;

Les documents relatifs aux congés ;

Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,

Les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, la délégation est donnée à Madame Elise CAULLERY, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Madame Juliette LARIVIERE, Attachée d'Administration hospitalière, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel non médical.

Qualité – Gestion des risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, de signer tout courrier relatif à la Qualité, la Gestion des Risques, et systèmes d'information.

Systèmes d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, de signer tout courrier relatif à la Direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du Centre hospitalier de BAPAUME et de Mme Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la gestion des risques et des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MAJKA, Ingénieur hospitalier de la direction des systèmes d'information, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets liés au Système d'information dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

Clientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe de la Santé Publique, de signer tout courrier relatif à la Clientèle et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

Ressources Logistiques et Technologiques

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour signer :

Les bons de commande et engagements d'exploitation inférieure à 6000 euros TTC ;

Les bons de commandes investissement inférieur à 6000 euros TTC ;

Les courriers et documents relatifs aux achats, au biomédical, aux transports, à la gestion des déchets, à la restauration, à la logistique, à la blanchisserie, aux travaux, à la maintenance du bâtiment, à la sécurité des personnes et des biens ;

La signature des dépôts de plainte au nom du Centre hospitalier de Bapaume auprès des services de police et de gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour signature hors les bons de commande d'investissement.

Pour les commandes relatives aux denrées alimentaires et fournitures hôtelières, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GUEANT, Adjoint administratif, et Fabienne PONCHEL, Adjoint administratif, dans la limite de 22 000 euros par mois.

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement, les comptes suivants sont délégués à Madame Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier, et en cas d'empêchement à Madame Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien hospitalier, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Finances – Facturation et gestion des malades

1. Finances

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE pour signer :

Les bordereaux de recettes et de dépenses

Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement

Les attestations de TVA

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer les documents et courriers relatifs à la Direction des finances.

2. Facturation – Gestion des malades

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour signer :

Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;

Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;

Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;

Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;

Toutes attestations Allocations logement – Prix de journée ;
 Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
 Tous courriers destinés aux familles : réclamations des familles, requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe
 Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer au nom de la Directrice Adjointe des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :
 les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
 les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
 les gratifications pour les hébergés ;
 les lettres d'envoi des sommes à payer ;
 les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

Le Directeur par intérim
 du Centre Hospitalier de Bapaume
 signé Pierre BERTRAND

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS ARTOIS

Délégation de signature.décision du directeur général de l'agence régionale de santé nord-pas-de-calais

par décision du 8 décembre 2017

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant,decide

Il est donné délégation à Monsieur Guillaume RECOUR à l'effet de signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de l'Ecole Pergaud, sise rue de Saily à Noeux les Mines (62290).

Le Directeur,
 signature C. BURGI

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

Décision n° 139/2017 du directeur délégation de signature au directeur des achats et approvisionnements

par décision du 2 novembre 2017

le directeur du centre hospitalier de lens décide

Article 1er : Délégation de signature

Délégation est accordée à Madame Emeline BERTRAND et à Monsieur Maxime Meunier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Marc Charpentier, à Madame Anne DAELMAN et à Madame Isabelle HACCART, aux fins d'engager (signature des bons de commande), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures en collaboration avec les services gestionnaires), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

205	logiciels	606363	preparations surgelees & glaces
211	terrains	606364	produits de la mer surgeles
21511	equipements biomédicaux	606370	fruits & legumes prepares refrigeres
21512	equipements biomédicaux lourds	606371	fruits & legumes
213511	igaac matériel électrique	606372	preparations alimentaires refrigerees
213512	matériel téléphonique	60621	carburant
213513	igaac froid	60624	fournitures scolaires, educatives
213514	igaac chauffage	60631	pain
213515	igaac monte-charges et ascenseurs	60632	viandes & charcuteries fraiches
213518	autres igaac	60633	boissons
213581	igaac logements de fonction	60634	epicerie & appertises (dont farine)
215411	matériel et outillage	60635	produits laitiers & ovoproduits
215412	matériel et outillage informatique	60638	produits festifs
215413	matériel et outillage - equipements ateliers	60661	petit materiel medico.chir.
215414	matériel biomédical	60662	fournitures d'imagerie medicale
218211	matériel de transport - établissement principal	60663	fournitures d'orthese & d'orthopedie
218212	matériel de transport - t2ih (psychiatrie)	60664	autres fournitures medicales (papier, etc.)
218311	matériel de bureau - établissement principal	60665	autres fournitures a but therapeutique
218321	matériel informatique	60666	petit matériel biomédical
21841	meublier - établissement principal	60682	autres petits materiels
23825	equipements divers	60683	repas therapeutiques

23823	travaux divers	61121	ergotherapie
602162	autres fluides et gaz	611281	activites therapeutiques - psy adulte
602223	petit materiel medico.chir.	611282	activites therapeutiques - psy enfant
602281	autres fournitures medicales (papier, etc.)	61221	crédit-bail matériel informatique
602282	autres fournitures medicales	61222	crédit-bail logiciels
602284	cartes ptu	61223	crédit-bail biomédical
602285	fournitures medicales	612281	crédit-bail petit matériel hôtelier
602360	produits dietetiques	612282	crédit-bail petit matériel de bureau
602361	alimentation enterale	613251	locations a caractere non medical - infor
602362	alimentation infantile	6131581	location materiel vac
602624	fournitures pour equipe de nettoyage	6131582	location matelas therapeutiques
602631	fournitures de garage	6131583	location materiel de radio
602632	fournitures d'atelier	6131586	location autre materiel medical
602688	autres fournitures hotelieres	6131587	location - autre materiel
60225	fournitures d'imagerie medicale	6132521	location equipements (fax -photocopieur)
60233	boissons	6132522	location equipement (air liquide - bouteilles)
60234	epicerie & apertises (dont farine)	6132523	location equipements dechet
60235	produits laitiers & ovoproduits	6132524	location - groupe electrogene
60265	fournitures de bureau	6132526	location matériel hôtelier
60281	autres fournitures (jardin)	6132531	location materiel transport
6026211	produits desinfectants	6151511	entretien & rep. materiels medicaux
6026212	produits detergents	6151512	materiel outils medicaux (fournitures)
6026213	fournitures de nettoyage pour cuisine	6151513	materiel outils medicaux (fournitures mo)
6026215	produits d'hygiene corporelle	6151681	maintenance - fluides medicaux
6026216	produits d'essuyage	6152522	entretien reparation mat. transport
6026221	articles de traitement du linge	6152581	fabrication clefs sur organigramme
6026611	incontinence adulte	6152583	entretien et reparation autres materiels
6026621	hygiene corporelle & accessoires	6152584	entretien et reparation materiel de jardin
6026622	supports d'essuyage	6152681	maintenance materiel de bureaux
6026623	fournitures d'hotellerie petite enfance	6152682	maintenance autocom
6026624	petit equipement electrique & outillage	6152683	maintenance terminaux bancaires
6026625	articles de restauration & droguerie	6152684	maintenance preventive (liée aux contrats)
6026626	emballage cartons & papier	6152685	maintenance curative liée aux contrats
6026627	emballages pour dechets a incinerer	6152686	maintenance cvc
60266311	vetements soignants	615161	maintenance informatique medical
60266312	vetements techniques	615162	maintenance - materiel medical
60266313	vetements de protection a usage unique	615221	travaux maintenance batiments
60266322	linge de malade	615222	travaux d'entretien - programme
60266323	linge d'hotellerie	615223	entretien des reseaux
60266325	articles de literie a usage unique	615224	travaux de gros entretien
60266326	articles textiles de literie	615253	entretien & reparation mat. de bureau
60612	electricite	615261	maintenance informatique
60613	chauffage	6163	assurance transport
606111	eau	6165	responsabilite civile protection juridique
606181	petit materiel et outillage (divers jardins)	61611	assurance multirisques
606182	petit materiel et outillage (divers)	61612	assurance multirisques - bris de machine
606221	produits desinfectants	6171	etudes recherches dtm
606222	produits detergents	6172	etudes nouvel hopital
606223	fournitures de nettoyage pour cuisine	61811	abonnements administratifs & generaux
606224	filtration de l'eau	61812	documentation administrative & generale
606225	produits d'hygiene corporelle	61831	abonnements medicaux & techniques
606226	produits d'essuyage	61832	documentation medicale & technique
606227	fournitures pour equipe de nettoyage	61881	autres frais divers - informatique
606228	articles de traitement du linge	61884	autres frais divers en serv. exterieurs
606251	fournitures de bureaux	6231	annonces & insertions

606252	imprimés	6237	publications
606253	cartouches d'encre	6257	receptions
606254	fourniture de téléphonie	6263	afranchissements
606255	petit matériel de bureau	6265	téléphonie
606256	petit matériel informatique	6283	nettoyage à l'extérieur
606262	petit matériel hôtelier	62411	transports - déchets
6062611	incontinence adulte	62413	transports sur achats
6062612	incontinence enfant	62812	blanchissage du linge hospitalier
6062621	hygiène corporelle & accessoires	62813	blanchissage du linge secteurs protégés
6062623	fournitures d'hôtellerie petite enfance	62841	prestations informatiques (crih)
6062624	petit équipement électrique & outillage	62842	prestations informatiques (logiciels)
6062625	articles de restauration & droguerie	62843	prestation réseau loginat télémédecine
6062626	emballages cartons & papier	62844	autres prestations informatiques
6062627	emballages pour déchets à incinérer	62845	autres prestations téléphonie
60626311	vêtements soignants du smur	62846	prestations servies sur internet
60626312	vêtements tech & articles chaussants	62881	traitement des déchets
60626313	vêtements de protection usage unique	62882	prestations : dératisation / désinfection
60626323	linge d'hôtellerie	62883	autres prestations - dtm
60626325	articles de literie à usage unique	62884	autres prestations - agents de sécurité
60626326	articles textiles de literie	62885	autres prestations - analyses pasteur
6062681	autres fournitures hôtelières	62887	autres prestations diverses (nettoyage, etc.)
6062683	petit matériel hôtelier	62888	autres prestations diverses
606361	viandes surgelées	62889	salage
606362	fruits & légumes surgelés	65884	mise en peinture

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Emeline BERTRAND reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de sa direction. Madame Anne DAELMAN, Monsieur Maxime MEUNIER, Monsieur Marc Charpentier et Madame Isabelle HACCART reçoivent délégation pour signer les courriers, documents et notes d'information relatives à la gestion de leur secteur de compétence. La comptabilité matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Madame Emeline BERTRAND, Directeur adjoint.

Article 2 : Désignation pouvoirs adjudicateurs délégués

Madame Emeline BERTRAND est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Achats et Approvisionnements dans le respect des crédits budgétaires.

Article 3 : Dispositions générales

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 2 novembre 2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,
signé Edmond MACKOWIAK

CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY,

Décision dg 7.2 / 31-2017 du directeur délégation de signature au directeur des achats et approvisionnements

par décision du 2 novembre 2017

le directeur du centre hospitalier de béthune-beuvry décide

Article 1er : Délégation de signature

Délégation est donnée à Madame Emeline BERTRAND et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Maxime MEUNIER et Monsieur Marc CHARPENTIER aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés.

direction	comptes	libellé comptes
dtsnh	602631	fournitures atelier peinture
dtsnh	602632	fournitures atelier électrique
dtsnh	602633	fournitures atelier plomberie
dtsnh	602634	fournitures atelier menuiserie
dtsnh	602635	fournitures atelier électronique
dtsnh	6062683	petit matériel sécurité

dtsnh	6062688	autres achats non stockes
dtsnh	6131581	autres locations a caract medical
dtsnh	6132582	st - autres locations
dtsnh	6151681	maintenance - autres
dtsnh	6152200	ent batiments atelier electricite
dtsnh	6152201	ent batiments atelier menuiserie
dtsnh	6152202	ent batiments atelier plomberie
dtsnh	6152203	ent batiment atelier peintures
dtsnh	615221	entretien reparations batiments ext
dtsnh	615222	entretien des jardins et espaces
dtsnh	615223	entretien voies et reseaux
dtsnh	615224	entretien divers atelier elect
dtsnh	615225	entretien divers atelier menuis
dtsnh	615226	entretien divers atelier plomb
dtsnh	615227	entretien reparation secu. incendie
dtsnh	6152521	entretien materiel de transport
dtsnh	6152581	entretien autres mat et outillages
dtsnh	61526811	contrats maintenance ascenseurs
dtsnh	61526812	contrats maintenance batiment
dtsnh	6152682	contrats maint. autres materiels
dtsnh	6152683	cont. maint. inst. thermique et cog
dtsnh	6152685	contrats de maint. securite
dtsnh	6152686	contrôles securite
dtsnh	6152687	contrats espaces verts
dtsnh	6152688	cont. de maint. autres ins. thermiq
dtsnh	6171	etudes et recherches serv tech
dtsnh	62881	plans etudes techniques
dtsnh	62884	prestations demenagements s.t.
dtsnh	606111	eau
dtsnh	60612	energie electricite
dtsnh	606131	chauffage installation principale
dtsnh	606132	chauffage autres batiments
dtle	628800	dechets d'activite de soins
dtle	628801	autres dechets
dtle	628831	analyses d'eau
dtle	628834	compostage des dechets
dtsnh	62884	entretien des abords et sous sols

direction	comptes	libellé comptes
dtle	60231	pain farine
dtle	602321	viandes fraiches
dtle	602322	charcuteries fraiches
dtle	60233	boissons
dtle	60234	comestibles
dtle	60235	lait produits laitiers
dtle	60236	produits dietetiques et de regime
dtle	602371	viandes surglees et congelees

dtle	602372	legumes surgelés et congelés
dtle	60238	autres produits d'alimentation
dtle	602623	produits de lave vaisselle
dtle	6026622	vaisselle
dtle	6026681	autres fournitures hôtelières
dtle	62570	réceptions produits alimentaires
daa	602621	produits d'entretien sols offices
daa	602622	produits hygiène corporelle
daa	602623	produits de lave vaisselle
daa	602624	produits lessiviels
daa	602651	fournitures de bureau
daa	602653	imprimés - dossier soins
daa	6026611	couches absorbantes et prod absorbants
daa	6026621	petit matériel hospitalier
daa	6026623	contenants déchets
dtle	6026631	habillement à usage multiple
dtle	6026632	habillement à usage unique
dtle	6026633	linge à usage multiple
dtle	6026634	linge à usage unique
dtle	6132523	location dav
dtle	6281	blanchissage à l'extérieur
dtle	6283	nettoyage à l'extérieur
dbio	602281	autres fournitures médicales
dbio	602282	consommables app. medica serv soins
dbio	606612	cons. app. médicaux service de soin
dbio	6131521	location matériel médical
dbio	6151511	entretien divers atelier biomedical
dbio	6151512	entretien réparation mat.médical ex
dbio	6151621	contrats maint. mat. médical
dbio	6152531	entretien sténocottes

Article 2 : Désignation pouvoirs adjudicateurs délégués

Madame Emeline BERTRAND est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Achats et Approvisionnements dans le respect des crédits budgétaires.

Article 3 : Dispositions générales

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 2 novembre 2017.

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Béthune-Beuvry,
signé Edmond MACKOWIAK

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT

Décision n° 23/2017 du directeur délégué de signature au personnel de direction

par décision du 2 novembre 2017

le directeur du centre hospitalier d'hénin-beaumont décide

Article 1er : Délégation de signature

Pour les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, délégation est donnée à Madame Emeline BERTRAND et, en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Maxime MEUNIER, et à en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Karine ROUZE, ainsi qu'à Madame Jessy LEROY, technicien supérieur hospitalier, pour les dépenses informatiques et à Madame Aude TESTELIN ingénieur hospitalier, pour les dépenses de maintenance techniques ou à défaut à Monsieur Reynald LECLERCQ, responsable

des services techniques) aux fins d'engager (signature des bons de commande), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures en collaboration avec les services gestionnaires).

n° compte	libellés des comptes	n° compte	libellés des comptes
602281	autres fournitures me se	615261	maintenance mat informatique
6066	fournitures medicales	6152681	maintenance autres se
60231	pain.farine	6152682	maintenance autres st
60232	viandes.poissons	6161	assurance multirisques
60233	boissons	6162	assur dommage ouvrage oblig
60234	comestibles	6163	assurance transport
60235	lait et produits laitiers	6165	responsabilite civile
60236	produits dietetiques et de regime	61688	primes d'assurance - autres risques
60237	produits surgeses et congeles	6181	documentation generale
602611	fioul	6183	documentation technique
602612	carburants	6184	concours divers
602624	produits d'entretien	62261	honoraires avocats
602625	produits lessiviels	62282	honoraires consultants
60263	fournitures d'ateliers	6231	annonces et insertions
60264	fournit scolaires et de loisirs	6257	receptions
602651	fournitures de bureau	6281	blanchissage a l'exterieur
602652	fournitures informatiques	6282	alimentation a l'exterieur
602661	produits d'incontinence	6283	nettoyage a l'exterieur
602662	petit mat hotelier	6284	informatique
6026631	habillement	62881	prestations non med dechets
6026632	linge	62888	autres prestations non med
602664	mat et fournitures a usage uni ste	6578	autres subventions
602668	autres fournitures hot	65886	autres ch gestion pole
60268	autres fournit consommables	205	logiciels
60621	combustibles et carburants	211	terrains
60623	fournitures d'atelier	21511	equipements biomedicaux
60624	fournit scolaire educative loisir	21512	equipements biomedicaux lourds
606251	fournitures de bureau & inform ch	213511	igaac matériel électrique
606256	fournitures de bureau & inform pole	213512	matériel téléphonique
606263	linge et habillement	213513	igaac froid
606268	fournitures hotelieres	213514	igaac chauffage
60631	alimentation non stockable ch	213515	igaac monte-charges et ascenseurs
60636	alimentation non stockable pole	213518	autres igaac
6068	autres achats non stockes	213581	igaac logements de fonction
6132531	location mat de transport ch	215411	matériel et outillage
6132536	location mat de transport pole	215412	matériel et outillage informatique
613258	se - autres loc mob a caract nmed	215413	materiel et outillage - equipements ateliers
6152211	ent espaces verts se	215414	materiel biomedical
6152212	entretien des espaces verts st	218211	materiel de transport - etablissement principal
n° compte	libellés des comptes	n° compte	libellés des comptes
615222	entretien des batiments	218212	materiel de transport - t2ih (psychiatrie)
615223	voies et reseaux	218311	materiel de bureau - etablissement principal
615251	ent reparat mat et outillage	218321	materiel informatique
615252	ent et repar mat de transport	21841	mobilier - etablissement principal
615254	ent et repar mat informatique	23825	equipements divers
6152581	ent. et rep.materiel et outil.se	23823	travaux divers

6152582	ent.et rep. materiel et outil.st		
---------	----------------------------------	--	--

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, délégation est donnée à Madame Emeline BERTRAND pour signer les courriers et les mesures d'organisation de sa direction. La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Madame Emeline BERTRAND, Directeur Achats et Approvisionnements.

Article 2 : Désignation pouvoirs adjudicateurs délégués

Madame Emeline BERTRAND est désigné en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Achats et Approvisionnements dans le respect des crédits budgétaires.

Article 3 : Dispositions générales

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 2 novembre 2017.

Le Directeur du Centre Hospitalier
D'Hénin-Beaumont,
signé Edmond MACKOWIAK

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la communauté de communes desvres-samer dans le cadre du projet de construction d'un complexe aquatique sur la commune de desvres

par arrêté du 4 décembre 2017

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement arrête

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la communauté de communes de Desvres-Samer, 41 rue des Potiers, BP 41, 62240 Desvres, représentée par son président Monsieur Claude Prudhomme.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Devres, la communauté de communes de Desvres-Samer est autorisée à déroger aux interdictions de destruction de spécimens d'espèces animales protégées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, aux interdictions d'altération, dégradation ou destruction de milieux de repos et de reproduction des mêmes espèces animales et à l'interdiction d'enlèvement de l'espèce végétale mentionnée à l'article 3, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 : Espèces concernées :

- 1 espèce végétale	
Orchis de Fuch	Dactylorhiza fuchsii
- 3 espèces d'amphibiens	
Crapaud commun	Bufo bufo
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris
Triton palmé	Lissotriton helveticus
- 7 espèces de chiroptères	
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii
Murin à moustaches	Myotis mystacinus
Murin de Natterer	Myotis nattereri
Oreillard gris	Plecotus austriacus
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii
Sérotine commune	Eptesicus serotinus
- 18 espèces d'oiseaux	
Accenteur mouchet	Prunella modularis
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla
Gobemouche gris	Muscicapa striata
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus
Mésange bleue	Parus caeruleus
Mésange charbonnière	Parus major
Mésange nonnette	Parus palustris
Pic épeiche	Dendrocopos major
Pinson des arbres	Fringilla coelebs
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita
Roitelet huppé	Regulus regulus
Rougegorge familier	Erithacus rubecula
Sittelle torchepot	Sitta europaea
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes
Verdier d'Europe	Carduelis chloris

Article 4 : Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Pas-de-Calais

Commune : Desvres

Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

5-1 Mises en œuvre des mesures prévues au dossier

5-1-1 Evitement

Le projet de complexe aquatique respecte le plan de masse figurant à la page 9 du dossier qui évite les impacts sur les habitats naturels patrimoniaux du secteur. Ce plan de masse est repris en annexe I du présent arrêté.

5-1-2 Réduction ou accompagnement

Les mesures de réduction ou d'accompagnement prévues au dossier sont mises en œuvre à savoir :

- Mesure A01 : balisage des zones sensibles en bordure de chantier et mise en défens des emprises pour la faune à mobilité réduite ;
- Mesure A02 : phasage des travaux dans le temps vis-à-vis de la faune et de la flore ;
- Mesure A03 : diagnostic arboricole des arbres à abattre ;
- Mesure A04 : déplacement expérimental d'une espèce végétale protégée : l'Orchis de Fuchs ;
- Mesure A05 : suivi écologique du chantier ;
- Mesure A06 : limitation des risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Mesure A07 : plan lumière adapté
- Mesure A08 : série de mesures visant à limiter les risques de pollution des milieux adjacents en phase chantier
- Mesure A09 : éviter la perturbation des milieux adjacents en période d'exploitation.

Ces mesures sont mises en œuvre selon les indications des fiches figurant en pages 113 à 135 du dossier et en annexe II du présent arrêté.

5-1-3 Mesures de compensation

Les mesures de compensation prévues au dossier sont mises en œuvre à savoir :

- Mesure C01 : gestion conservatoire de la zone de transplantation pendant toute la durée de vie du projet, en partenariat avec l'organisme qui gère les espaces naturels sensibles du département situés à proximité (Mont Pelé et Mont Hulin) ; cette zone sera interdite d'accès au public et clôturée ;
- Mesure C02 : en partenariat avec un organisme expert dans le suivi et l'étude des chiroptères, aménagement de deux gîtes sur deux sites de l'aire d'étude actuellement inoccupés à l'Est et au Sud-Ouest ; pose de 10 gîtes arboricoles artificiels au niveau des boisements Ouest et Sud ainsi qu'en bordure du plan d'eau ; pose d'une porte spécifique et de briques alvéolées dans la casemate du musée de la faïence afin de renforcer l'attractivité de cet abri.

Ces mesures sont mises en œuvre selon les indications des fiches figurant en pages 174 à 181 du dossier et en annexe III du présent arrêté.

5-1-4 Mesures de plus-value écologique

- Mesure Ac01 : aménagement d'habitats humides favorables à la reproduction des amphibiens
- Mesure Ac03 : mise en place d'une gestion écologique des espaces naturels connexes (zones de compensation) et des espaces interstitiels
- Mesures Ac04 : modalités d'aménagement concernant les semis et les plantations

Ces mesures sont mises en œuvre selon les indications des fiches figurant en pages 184 à 188 et 192 à 195 du dossier et en annexe IV du présent arrêté.

5-1-5 Mesure de suivi

- Mesure Ac02 : suivi scientifique des espèces visées par les mesures de compensation et d'accompagnement.

Cette mesure est mise en œuvre selon les indications de la fiche figurant en pages 189 à 191 du dossier et en annexe V au présent arrêté.

Le résultat de ce suivi est communiqué à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chaque année avant le 31 décembre.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

6-1 Rapport de fin d'aménagement

Au plus tard six mois après la fin des travaux d'aménagement, le bénéficiaire remet à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un rapport décrivant les opérations conduites ainsi que les résultats obtenus.

6-2 Rapport d'analyse de la fréquentation du site par le public

Afin de prévenir les éventuels impacts d'une hausse de la fréquentation du site par le public sur les espaces naturels d'enjeu patrimonial situés à proximité du complexe aquatique, le pétitionnaire fournit, au plus tard un an après la mise en service de l'équipement, un rapport dans lequel sont analysés :

- la fréquentation du site par le public ;
- les éventuels impacts de cette fréquentation sur les espaces naturels d'enjeu patrimonial situés à proximité du complexe aquatique (c'est-à-dire les espaces situés à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate figurant en page 54 du dossier et repris en annexe VI du présent arrêté.)

Si ce rapport révèle l'existence d'impacts non négligeables sur ces espaces, le bénéficiaire prévoit sans délai des mesures pour les éviter, réduire voire compenser ces impacts et les transmet pour validation avant mise en œuvre à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

6-3 Rapport de suivis

Le résultat des suivis prévus à l'article 5-1-5 est communiqué à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chaque année avant le 31 décembre.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut-être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex , par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.
- Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le

cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée *Delichon urbicum* hirondelle de fenêtre
Au bénéfice de la maisons et cités

par arrêté du 8 décembre 2017

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement arrêté

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Maisons et Cités.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de rénovation des façades des logements situés entre les n° 102 à 158 de la rue de Meurchin à Wingles, la société Maisons et Cités est autorisée à déroger aux interdictions de destruction des 17 nids d'Hirondelles de fenêtre mentionnés dans le dossier, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 - Espèces concernées par la dérogation

La présente dérogation concerne l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre : *Delichon urbicum*

Article 4 - Lieux d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France
Département : Pas-de-Calais
Commune : Wingles
n° 102 à 158 rue de Meurchin

Article 5 - Durée de validité

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2018.

Article 6 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes pour laquelle le bénéficiaire se fait assister d'une personne compétente en ornithologie (association locale, ligue de protection des oiseaux, bureau d'études par exemple).

6-1 Mesures d'évitement

La destruction des nids ne devant pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus d'espèce protégée, elle est réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles.

La destruction des nids est donc autorisée entre le 1er octobre de l'année et le 31 mars de l'année suivante, sous réserve d'avoir préalablement vérifié que les nids n'étaient pas occupés ou utilisés par des hirondelles.

De plus, si les travaux de rénovation ne sont pas réalisés entre le 1er octobre de l'année et le 31 mars de l'année suivante, le bénéficiaire met en œuvre un aménagement de manière à rendre inaccessibles les sites potentiels de nidification sur les façades à rénover afin d'empêcher qu'elles ne soient recolonisées par les hirondelles avant les travaux.

6-2 Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures d'accompagnement prévues au dossier à savoir :

- pose dès la fin des travaux de 17 nids artificiels en remplacement des nids détruits.

6-3 Mesures de suivi

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de suivi suivantes :

- chaque été, comptage des nids sur le site ;

- chaque fin d'année, transmission à la DREAL des Hauts-de-France d'une synthèse de ces comptages et d'un bilan des mesures d'accompagnement mises en œuvre et de leurs effets, en différenciant les résultats obtenus au travers de la colonisation des nids artificiels et de la recolonisation naturelle sur le site.

Le premier bilan transmis indique la date de destruction des nids.

Ce suivi est effectué au minimum pendant les cinq années suivant la destruction des nids.

Article 7 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 - Voies et délais de recours

La présente décision peut-être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, par l'introduction d'un recours contentieux :

par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le

cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°hv20171211-95 attribuant l'habilitation sanitaire à madame cécile vanuxem

par arrêté du 11 décembre 2017

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais arrête

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Cécile VANUXEM, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 11 place Jean Jaures à Lumbres (62380).

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Madame Cécile VANUXEM s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Madame Cécile VANUXEM pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement
signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2017-11-150 préfectoral accordant délégation de signature à m. Jean-françois raffy sous-préfet de lens.

par arrêté du 11 décembre 2017

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M.Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : Délégation est donnée à M.Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, à l'effet de signer la convention relative au financement d'une opération urbaine de redynamisation et d'accompagnement du commerce à OIGNIES, au titre du Fond d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement d'une association

par arrêté du 11 décembre 2017

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément sollicité pour la protection de l'environnement, au titre des articles L 141-1 et R 141-1 et suivants du Code de l'environnement, par l'association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (ADPEVA), située 25, rue Vermaelen à AUXI LE CHATEAU, est accordé dans le cadre départemental.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau départemental

par arrêté du 11 décembre 2017

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1er : Le renouvellement de l'habilitation sollicité par l'association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (ADPEVA), située 25, rue Vermaelen à AUXI LE CHATEAU, pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du code de l'environnement, est accordé dans le cadre départemental.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE